selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit Verimark™ Insecticide

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000099

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme insecticide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas de pictogramme de danger, pas de mot indicateur, pas de déclarations sur les risques, pas de déclarations sur la sécurité requis

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com-	No. CAS	Concentration (% w/w)
	mun/Synonyme		
Cyantraniliprole	Cyantraniliprole	736994-63-1	18.66
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se dé-

veloppe et persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus :

importants, aigus et différés

Inconnu.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

> Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

composés bromés Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés Chlorure d'hydrogène Cyanure d'hydrogène

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants

complètement fermés.

Autres informations Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Utiliser un équipement de protection personnelle.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Collecter le maximum du déversement avec un produit absor-

bant approprié.

Ramasser et mettre dans des contenants proprement étique-

tés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Température d'entreposage : > 0 °C

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

recommandée

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau : Gants de protection

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler l'aérosol.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : liquide

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Forme : suspension

Couleur : blanc

Odeur : sans odeur

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 4-8

Concentration: 10 g/l

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 98 °C

Point d'éclair : > 98 °C

Méthode: vase clos

Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Auto-allumage : > 800 °C

Température d'auto-inflammation

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 1.072

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 1.0 - 1.2 g/cm3

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

solvants

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 7

799 mPa,s 25 rpm

474 mPa,s 50 rpm

286 mPa,s 100 rpm

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non-oxydant

poids moléculaire : Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation d'aérosols.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3.7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: La plus haute concentration possible.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Composants:

Cyantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Lapin): 31.7 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère d'essai: vapeur

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Composants:

Cyantraniliprole:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation de la peau

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Évaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

Composants:

Cyantraniliprole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Effets minimes qui n'atteignent pas le seuil de classification.

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : espèces multiples

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Composants:

Cyantraniliprole:

Type d'essai : Test sur ganglions lymphatiques locaux Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye Résultat : négatif

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Cyantraniliprole:

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

: Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammi-

fères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test in vivo du micronucleus

Espèce: Souris Résultat: négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Composants:

Cyantraniliprole:

Cancérogénicité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification

comme carcinogène

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Cyantraniliprole:

Toxicité pour la reproduction :

: Le poids des données ne supporte pas la classification comme toxique pour la reproduction

Évaluation

propane-1,2-diol: Effets sur la fertilité

: Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Cyantraniliprole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Composants:

Cyantraniliprole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Cyantraniliprole:

Espèce : Rat

NOAEL : > 1,000 mg/kg

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Méthode : Directives du test 407 de l'OECD Symptômes : augmentation du poids du foie

Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,700 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 Years

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,000 mg/kg LOAEL : 160 mg/kg Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 90 Days

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Cyantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 99 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0724 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

66.3 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Cyantraniliprole:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 12.6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0204 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 13

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

ErC50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.278 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

EyC50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.060 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 2.9

mg/l

Durée d'exposition: 28 d

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.11 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00656 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00969 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00447 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.0934 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.1055 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 2,250 mg/kg

propane-1,2-diol:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Mysidopsis bahia (Mysis)): 18,800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

34,100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 13,020 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Cyantraniliprole:

Biodégradabilité Remarques: Difficilement biodégradable.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: 23.6 % Durée d'exposition: 64 d

Méthode: Directives du test 306 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

Potentiel bioaccumulatif

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Cyantraniliprole:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 1.97 (22 °C)

pH: 4

log Pow: 2.07 (22 °C)

pH: 7

log Pow: 1.74 (22 °C)

9:Ha

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.07

Mobilité dans le sol

Composants:

Cyantraniliprole:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 241 ml/g, log Koc: 2.38 Remarques: Mobile dans les sols

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

9

(Cyantraniliprole)

Classe :

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Cyantraniliprole)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

964

(Cyantraniliprole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

()

Classe : 9

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 Code ERG : 171 Polluant marin : oui

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

NPRI Composants : Distillates (petroleum), hydrotreated light

ethylbenzene

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : En conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ré-

pertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Cyantraniliprole

palygorskite

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies: UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec

selon le Règlement sur les produits dangereux



Verimark™ Insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/22/2024 50000099 Date de la première parution: 03/01/2018

d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique